



**Décision n° 25-DCC-64 du 14 mars 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société JNB Auto
par la société Groupe Clim**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 février 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société JNB Auto par la société Groupe Clim, formalisée par une promesse de cession signée le 16 juillet 2019 ainsi que des avenants du 20 décembre 2024 et 20 février 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Groupe Clim de la société JNB Auto, laquelle exploite deux concessions automobiles sous la marque Toyota situées à Pamiers (09) et à Estancarbon (31). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-021 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence